

LE MINISTRE D'ETAT

Abidjan, le 05 AVRIL 2025

N° 0489 /MEMFPMA/CAB/

COMMUNIQUE

Depuis le jeudi 3 avril 2025, un mouvement de grève illégal et inopportun a été déclenché par des organisations de syndicats dans le secteur de l'Education/formation, nonobstant les négociations et discussions qui se déroulent entre le Ministère en charge de la Fonction Publique et les organisations signataires de la trêve sociale.

C'est le lieu de rappeler que depuis 2012, les conditions de vie et de travail des fonctionnaires et agents de l'Etat ont toujours été au cœur des préoccupations du Gouvernement. A titre d'illustration, lors de la première trêve sociale 2017-2022, ce sont plus de 1500 milliards FCFA qui ont été déboursés, pour l'amélioration du revenu des fonctionnaires, à travers l'octroi ou la revalorisation d'indemnités, la bonification des grilles de rémunération et le paiement du stock des arriérés.

A cela, il faut ajouter l'incidence des mesures issues de la deuxième trêve sociale (2022-2027) qui s'élève à plus de 1200 milliards FCFA.

Au total, depuis 2012, l'Etat a consacré plus de **2 700 milliards FCFA** à l'amélioration des conditions de vie et de travail des fonctionnaires, des acquis qui dépassent les attentes et demandes exprimées par les organisations syndicales.

Les droits et avantages importants accordés par le Gouvernement, sur instructions de Son Excellence Monsieur le Président de la République, sont les améliorations les plus importantes que les fonctionnaires et agents de l'Etat ont obtenues depuis plus de 40 ans.

Au-delà de ces gains matériels et financiers considérables, y compris l'application des effets financiers des avancements tous les deux ans depuis 2014 acquis à tous les fonctionnaires et agents de l'Etat, le Gouvernement a mis en place un mécanisme permanent de dialogue social avec les organisations syndicales, en vue de toujours discuter dans un cadre apaisé et responsable.

C'est le sens de la trêve sociale, qui permet d'apaiser l'environnement social et garantir un service public de meilleure qualité.

C'est dans ce contexte et en dépit des bonnes dispositions du Gouvernement, de la médiation de personnes volontaires et d'institutions tel que le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) que, réclamant une prime d'incitation pour les enseignants, l'IS MENA et l'IS METFPA ont décidé, unilatéralement, de rompre le dialogue et d'ouvrir un front social à travers des grèves en violation de la loi, du protocole portant trêve sociale et des principes mêmes qui gouvernent les négociations syndicales. Ces organisations annoncent même, sur les réseaux sociaux, la poursuite de cet arrêt de travail à compter du lundi 7 avril 2025.

Le Gouvernement tient à féliciter les fonctionnaires qui ne se sont pas associés à cette tentative de prise en otage de l'école et partant de l'avenir de nos enfants en confisquant et compromettant leur droit fondamental à avoir une éducation de qualité.

Aussi le Gouvernement lance-t-il un ultime appel à la raison, au sens de la responsabilité et au civisme des instigateurs de ces mots d'ordre ainsi qu'aux personnes qui y défèrent afin de revenir à la table des discussions et de cesser de sacrifier l'avenir des générations futures sur l'autel de leurs intérêts et quêtes personnelles.

En tout état de cause, le Gouvernement tient à rassurer les parents d'élèves et les élèves que toutes les dispositions seront prises pour conduire l'année scolaire 2024-2025 à son terme et garantir l'organisation paisible des examens de fin d'année.

En conséquence, tout enseignant qui ne sera pas à son poste de travail à compter du lundi 7 avril 2025 à 07 heures 00 minute sera considéré comme démissionnaire et traité comme tel, conformément aux dispositions du statut général de la Fonction Publique.

En application des dispositions de l'article 101 dudit statut général qui donne compétence universelle au Ministre en charge de la Fonction Publique en matière disciplinaire, une procédure spéciale sera mise en œuvre en vue de sanctionner tous les contrevenants aux obligations qui pèsent sur le fonctionnaire notamment l'obligation d'assurer avec loyauté le service public.



Anné Désirée OULOTO

2